

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CABINET DU MINISTRE

DECISION MINISTERIELLE N°540/95/...../2019 DU 10/10/2019 PORTANT OCTROI DU VISA STATISTIQUE AU PROTOCOLE DE « L'ETUDE DE REFERENCE DES INDICATEURS M1-M2-M3 DU PROJET ACCES »

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/19 du 17 mai 2014 portant ratification par la République du Burundi de la
Charte Africaine de la Statistique ;

Vu la loi n°1/17 du 25 septembre 2007 portant organisation du système statistique au
Burundi ;

Vu la loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du code pénal ;

Vu la loi n°1/012 du 30 mai 2019 portant Code de l'Offre des Soins et Services de Santé ;

Vu le décret n°100/59 du 18 mars 2008 portant réorganisation de l'Institut de Statistiques
et d'Etudes Economiques du Burundi ;

Vu le décret n°100/261 du 31 octobre 2013 portant institution du visa statistique et de l'avis
d'éthique pour les enquêtes statistiques et recherches biomédicales et comportementales
au Burundi ;

Vu le décret n°100/227 du 08 octobre 2014 portant cadre national d'assurance qualité des
données (CNAQD) au Burundi ;

Vu le décret n°100/038 du 19 avril 2018 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant révision du décret 100/29 du 18 septembre
2015 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du
Burundi ;

Vu le décret n°100/081 du 20 juillet 2018 portant missions, organisation et fonctionnement
du Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique ;

Vu le décret n°100/084 du 25 juillet 2018 portant révision du décret n°100/58 du 18 mars
2008 portant création, attributions, composition et fonctionnement du Conseil National de
l'Information Statistique (CNIS) ;

Vu le décret n°100/085 du 25 juillet 2018 portant cadre national de collecte, de diffusion,
d'accès, d'archivage et de sécurisation des données et des micro-données ;

Vu le décret n°100/094 du 25 juin 2019 portant nomination des membres du Comité National d'Éthique pour la protection des êtres humains sujets de la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 540/1643 du 25 novembre 2013 portant modalités d'obtention du visa statistique pour les enquêtes statistiques au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle n° 214/1225/2016 du 27 juin 2016 portant mise en place des procédures de suivi de la qualité de la production des statistiques officielles au Burundi ;

Vu la lettre de demande de visa statistique pour réaliser « l'Étude de référence des indicateurs M1-M2-M3 du projet ACCES », introduite, le 20 septembre 2019, par Monsieur Martin KRAFT, Directeur Résident de GIZ BURUNDI, et les amendements apportés au protocole de l'étude après observations du CTIS ;

Vu l'avis d'éthique établi, le 19 septembre 2019, par le Comité National d'Éthique de la protection des êtres humains participant à la recherche biomédicale et comportementale ;

Vu les avis d'opportunité N° 022AO/2019/CTIS et de conformité N° 022AC/2019/CTIS établis, le 13 décembre 2019, par le Comité Technique de l'Information Statistique (CTIS) ;

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé un **Visa Statistique N° VS2019022CNIS** au « Protocole de l'Étude de référence des indicateurs M1-M2-M3 du projet ACCES ».

Article 2 : Ce numéro doit figurer sur tous les questionnaires physiques de l'étude.

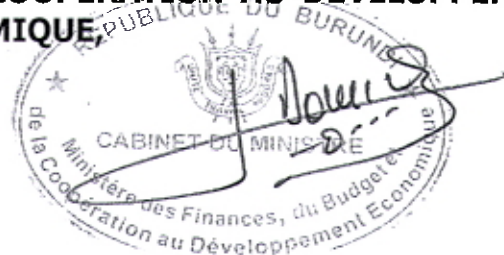
Article 3 : Tout changement de la méthodologie du protocole de l'étude est soumis à une autre demande de visa statistique.

Article 4 : Au terme de l'étude, le commanditaire doit réserver une copie du rapport définitif et de la base de données au secrétariat du CTIS logé à l'Institut de Statistiques et d'Études Économiques du Burundi (ISTEEBU) pour appréciation de la qualité des données et quitus avant leur diffusion.

Article 5 : Le présent Visa Statistique concerne cette étude et est valable jusqu'au 18 septembre 2020, à compter de la date de sa signature.

Fait à Bujumbura, le *19.12.2019*.

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**



Dr Domitien NDIHOKUBWAYO. -